

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT SIX
 Le 17 avril 2026 Le 27 avril 2026 à 19 H 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice MACHURET, Maire.

Date d'affichage :
 Le 20 mars 2026

Etaient présents :

Monsieur Patrice MACHURET, Maire,
 Mesdames : BARNAUD, BLANC, DAUSSE, FAUVEL, GODARD,
 LAMY, LECOUCVEY, LEBOSSÉ, MACHURET, MAC-
 VICAR, MAJDOUBI, RAINE.

En exercice : 27

Messieurs : ADAM, BARNAUD, BERTHOUT, DUTHILLEUL,
 FAUDOT, LE GAL, LE MASSON, LE TOURNEUR,
 LECOUVAY, MANEVY, MORTREUX.

Présents : 24

Votants : 26

Absents :

Madame ASSELINE *(excusée pouvoir à G. LE MASSON)*
 Madame HOCHET *(excusée pouvoir à M. FAUDOT)*
 Monsieur MORAND

Yves BARNAUD est désigné secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CAEN LA MER

Vanessa BARNAUD, Maire Adjoint chargé des finances, rappelle qu'un groupement de commandes permanent a été constitué entre la Communauté Urbaine Caen la mer et de nombreuses communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour renouveler le marché pour le 1^{er} janvier 2027 et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Les marchés concernés :

- **Entretien et curage des réseaux et ouvrages d'assainissement**

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20260430-20260411-DE Date de réception préfecture : 30/04/2026
--

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ✚ **DONNE son accord** pour renouveler le marché précité à partir du 1^{er} janvier 2027.
- ✚ **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : **30 avril 2026**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **30 avril 2026**

Le Maire :

Patrice MACHURET